



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Appel à projets 2021
ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE
Volet B : départements**

**Cahier des charges
Département du Cher**

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	11/03/21
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	12/06/21
Le projet doit être réalisé avant le 30/10/2021 <i>(avec dépôt réalisé des pièces nécessaires à la clôture de la demande de paiement à cette date)</i>	

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Service instructeur : Préfet de Département / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

2 rue Jacques RIMBAULT, 18 000 Bourges

ddcspp@cher.gouv.fr

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>)

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre **le développement sur leur territoire de l'accès aux produits locaux, frais et de qualité, pour les personnes précaires ou isolées**, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux, frais et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ¹;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;

¹<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/les-epiceries-sociales-et-solidaires>

- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple).

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Magasins de producteurs (seuls ou en collectifs),
- Groupements d'achats ou coopératives de consommateurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*
- Entreprises (TPE/PME/start-up) de l'économie sociale et solidaire,
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités, ou leurs établissements publics
- Chambres consulaires.

*Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires, chacun dans le respect des règles d'attribution des subventions publiques.

Note importante :

- **Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents au titre du Plan de Relance.** S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.
- **Un porteur de projet ne peut pas prétendre à une subvention au titre d'un dispositif du plan de Relance si la dépense présentée est déjà financée par ailleurs. Cela n'exclut pas le co-financement dans le respect des règles applicables aux régimes d'aide publique concernés.**

Il peut choisir de retirer son dossier de demande dans l'un des dispositifs pour privilégier une demande pour un autre dispositif.

➤ Dépenses éligibles

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de conditionnement des denrées ou de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique....

Le soutien aux frais de fonctionnement de la structure ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

➤ **Taux maximum d'aides et plafond**

Les dispositions de financement dépendent de la nature du projet et de celle du porteur (régimes d'aides d'État différents). **Les taux d'aide maximaux (taux indicatif : voir réserves) du présent appel à projet sont définis ci-dessous dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés :**

Nature des dépenses et des bénéficiaires	Taux maximum d'aide (% des coûts éligibles totaux du projet)
Communes et intercommunalités, ou leurs établissements publics Chambres consulaires	50,00 %
Associations, dont associant d'aide alimentaire Epiceries sociales et solidaires	80,00 %
Autres porteurs privés : magasins de producteurs, groupements d'achats ou coopératives de consommateurs,	50,00 %

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",
- De minimis agricole et De minimis général.

Réserves : les services de l'État se réservent le droit de modifier le taux et/ou le montant de la subvention dans le cas où l'enveloppe disponible ne permettrait pas d'honorer la subvention définie dans le présent cahier des charges ou dans le cas où la subvention revêtirait un caractère illégal au regard des régimes d'aides applicables.

➤ **Composition du dossier**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- ✓ la présentation détaillée du projet et du candidat (informations saisies en ligne),
- ✓ le budget prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 1,
- ✓ la déclaration des aides d'Etat sur 3 ans, suivant le modèle de l'annexe 2.

➤ **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à compter du **11/03/2021** et jusqu'au **12/06/2021**.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible à l'adresse suivante sur le site de la préfecture du Cher :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/alimentation-locale-et-solidaire>

Pour le dépôt en ligne, le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à candidatures sur la plateforme « démarches-simplifiées ». Il pourra y créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de déposer un dossier dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Un **accusé de réception** du dépôt sera délivré au candidat. C'est à compter de la date de dépôt de la candidature, rappelée dans cet accusé, que les dépenses réalisées seront éligibles à subvention **si le dossier devait par la suite être retenu**.

4. Sélection des projets

➤ **Critères d'éligibilité**

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3** ;
- **le projet doit être réalisé avant le 30 octobre 2021 (factures acquittées et demande de paiement parvenue à la DDCSPP) ;**
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le plan de financement du projet devra prévoir le cofinancement nécessaire complémentaire à l'aide demandée au titre du présent appel à projets. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés.

➤ **Critères de sélection**

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine (produits frais et de qualité), durable et locale**.

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés :

1. **impact pour les personnes en situation précaire ou isolées** : détailler les modalités de contact ou d'information de ces personnes et la stratégie mise en œuvre pour garantir leur accès réel aux denrées (ex. modes d'information, information donnée aux acteurs sociaux, orientation par un travailleur social, stratégie de choix des produits, etc.), en intégrant les questions d'accès physique et de mobilité (zones de résidence éloignées de commerces, etc.),

2. **adéquation au contexte local / structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous** : choix des produits, des producteurs, des modes de distribution, etc. ;

- **Faisabilité du projet** : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.
- **Qualité du dossier technique et financier** : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- **Caractère innovant** : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- **Effet levier** : toute caractéristique du projet qui permet de consolider ou s'articuler avec une initiative ou une organisation existante (et sans concurrencer ou déstabiliser une autre initiative ou organisation existante), d'en démultiplier les effets au bénéfice du plus grand nombre, etc.

➤ **Déroulement de la sélection**

La sélection des projets éligibles sera effectuée par le préfet de département, sur proposition du service instructeur et après analyse en comité de sélection.

Le comité de sélection est réuni en tant que de besoin, en présentiel ou à distance, par réunion ou consultation écrite, et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut.

La sélection sera réalisée **dans la limite des crédits disponibles**. Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

Le comité de sélection sera vigilant à trouver un certain équilibre d'attribution de subvention entre les différentes thématiques de l'appel à projets.

➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non de son projet dans un délai maximal de deux semaines après examen en comité de sélection.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Cher

➤ **Attribution de l'aide**

Le financement est attribué sous forme de **subventions d'investissements matériels et immatériels liés au projet déposé**, dans le cadre d'un arrêté pris par le préfet de région, ou tout service délégataire, ou d'une convention signée entre le précédent et le bénéficiaire.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

5. Versement de l'aide

L'aide est versée sur présentation du bilan de l'opération et des factures acquittées et justificatifs à la DDCSPP du Cher avant le 30/10/2021.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention avant le 30/10/2021 et à présenter à la DDCSPP avant cette date le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet par courriel à l'adresse : ddcspp@cher.gouv.fr

Pour les projets qui le nécessitent impérativement, une avance pourra être versée au moment de l'attribution de l'aide à hauteur maximale de 30 % de l'aide totale accordée. La demande est à faire au moment du dépôt de la candidature.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

6. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures :	11/03/21
Clôture de l'appel à candidature :	12/06/21
Examen des candidatures :	Précisé ultérieurement
Annonce des résultats finaux :	15 jours après la tenue du comité de sélection
Signature des conventions/décisions	Précisé ultérieurement
Clôture des demandes de paiement	30/10/21

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet :

Service instructeur : Direction départementale de l'emploi, du travail et de la protection des populations

- à privilégier : courriel à l'adresse : ddcspp@cher.gouv.fr

L'objet du mail doit impérativement débiter par l'intitulé suivant : « Relance – AAP Alimentation locale et solidaire ».

- vous pouvez également consulter le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : Tableau du budget prévisionnel

Annexe 2 : Déclaration des aides d'État sur 3 ans